

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0187 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
AIRE DE DÉLESTAGE DES GRANDS PASSAGES LIEU-DIT « CAMP DEL CAVALL » À ARGELÈS-SUR-MER APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DES TARIFS	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0187-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Dans le cadre de la mise en service de l'aire de grand passage située au lieu-dit « Camp del Caball » à Argelès-sur-Mer, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès est tenue, conformément au décret n°2019-171 du 5 mars 2019, d'établir un règlement intérieur encadrant les conditions d'utilisation de cet équipement.

Ce règlement est accompagné de pièces annexes comprenant :

- une convention d'occupation temporaire,
- un état des lieux,
- un barème tarifaire des droits d'occupation et des dégradations.

L'aire est destinée à accueillir exclusivement des groupes constitués de 50 à 200 caravanes, sous réserve de l'acceptation préalable du règlement intérieur et de ses annexes par leurs représentants.

Conformément à sa vocation, l'aire de grand passage ne constitue pas une structure d'accueil permanente. Il est ainsi proposé une ouverture saisonnière pour une durée de six mois à compter du 13 mai 2026 (suivant arrêté préfectoral N°DDTM/SVHC/2026-133-002) afin de répondre aux besoins du territoire durant la période estivale.

Le dispositif tarifaire proposé, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et aux pratiques observées sur des équipements similaires, est le suivant :

TARIFS D'USAGE

DÉSIGNATION	TARIFS TTC
Forfait journalier par caravane double essieux	3,00-€
Dépôt de garantie	500-€

BARÈME DES DÉGRADATIONS

ÉQUIPEMENT ENDOMMAGÉS	TARIFS TTC
Bornes (par borne dégradée)	
Borne électrique	1 000-€
Borne à eau	1 000-€
Compteurs (par compteur dégradé)	
Electricité	1 500-€
Eau	1 500-€
Prises électriques (par prise dégradée)	250-€
Robinet d'alimentation en eau (par robinet dégradé)	250-€
Clôtures et barrières	
Dégradation simple n'impactant pas leur fonctionnalité	500-€
Dégradation impactant leur fonctionnalité	1 000-€
Terrain	1 500-€
Toute dégradation nécessitant une remise en état	
Enlèvement des épaves	2 000-€
Enlèvement des dépôts sauvages	1 500-€

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage et son article 4 mentionnant que « le règlement intérieur de l'aire de grand passage est établi conformément à l'annexe du présent décret et adapté en fonction de la ou des collectivités territoriales compétentes pour la réalisation et la gestion de l'aire et des caractéristiques de cette dernière »,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Pyrénées orientales 2021-2026,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur de l'aire de déstassement de grands passages des gens du voyage située lieu-dit « Camp del Caball » à Argelès-sur-Mer,

Approuve la convention d'occupation temporaire ainsi que les tarifs de droits d'occupation et du dépôt de garantie applicables sur l'aire de grand passage,

Approuve le barème tarifaire relatif aux dégradations constatées tels qu'énoncés dans la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.